

# Une mesure injuste et inefficace

**L**e décret relatif à la suspension/suppression des allocations familiales, à partir de 4 jours d'absence dans l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant a été publié dimanche 23/01/11 au Journal officiel. Ainsi la loi promulguée en septembre 2010 et ce décret instituent ainsi tout manquement à la scolarité comme un délit social.

## ➤ Extraits de la déclaration CGT

"Les injonctions faites à la CAF de suspendre ou supprimer les allocations familiales (AF) ne viendront pas d'une mesure prise à la suite de comportements récurrents ayant fait l'objet d'un examen contradictoire dans le cadre de la communauté scolaire et des représentants des parents d'élèves. Non, elles viendront directement de la hiérarchie académique. Toutefois les élus territoriaux garderont la main pour la suppression de prestations familiales pour d'autres motifs que l'inassiduité scolaire.

Une nouvelle justice substitutive s'appliquant aux familles prend place dans notre pays : punitive, arbitraire car sans accompagnement pour que les familles puissent se défendre, sans approche a priori bienveillante et compréhensive où l'intérêt de l'enfant serait la priorité.

Dans le même temps les établissements scolaires subissent une saignée sans pareil de leurs effectifs enseignants et des professionnels chargés d'accompagner, veiller, conseiller et prendre soin des élèves qui leur sont confiés. Des dizaines de milliers de

postes ont été supprimés ces dernières années et cela continue. Le gouvernement et la majorité parlementaire, signataire de ces mesures répressives, se trouvent de fait disqualifiés avec de telles politiques. C'est l'incompréhension, l'indignation et le sentiment d'injustice qui dominent. Les parents deviennent les boucs émissaires d'une politique irresponsable vis-à-vis des enfants et des jeunes que la communauté scolaire a en charge.

La CGT se déclare opposée à toute mesure de suppression de prestations familiales qui constituent un droit vital pour les familles. Elle demande des moyens humains et matériels pour l'école et ce, dès le plus jeune âge, des conditions de vie décentes pour les familles, des emplois, des salaires et des conditions de travail permettant aux parents salariés d'assumer leurs responsabilités grâce à une bonne articulation entre la vie professionnelle et familiale, le développement d'équipements et de loisirs pour que les enfants s'épanouissent."

Frédéric Dayan (CGT)

## Vote au CSE...

Le Conseil supérieur de l'éducation s'est opposé le 27 janvier, à la circulaire d'application de la loi Ciotti. Ce texte a obtenu 100 % des voix contre ! Le CSE, qui représente enseignants et personnels non enseignants, lycéens, parents d'élèves, étudiants et collectivités territoriales, chefs d'établissement, partenaires sociaux, a rejeté la circulaire d'application par 53 voix...

## Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> février 2011

« Pas de bébés à la consigne ! » : acte II le 11 mars 2011

Le collectif « Pas de bébés à la consigne » a organisé le 29 janvier 2011 une rencontre nationale de collectifs, équipes, associations, syndicats engagés localement, en région parisienne et dans 20 villes de province. Il en ressort les constats et propositions qui suivent. Un an après le mouvement inédit des professionnel-le-s de la petite enfance et des parents pour la défense de la qualité d'accueil, collectif et individuel, des jeunes enfants, la colère n'est pas retombée. Ainsi, sous des formes variées, des résistances se sont manifestées contre des logiques de plus en plus comptables qui mettent à mal la qualité et la sécurité de l'accueil des jeunes enfants et le travail des professionnel-le-s.

Le collectif « Pas de bébés à la consigne ! » appelle à une mobilisation nationale du monde de la petite enfance le 11 mars prochain ! Dans la période de débats sur les choix de société qui s'ouvre avec la séquence politique et sociale 2011-2012, nous entendons faire valoir notre contribution pour des modes d'accueil de qualité sous la forme d'un Plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance.

Parents et professionnel-le-s nous nous mobiliserons le 11 mars pour rappeler que : Aucun problème concernant l'accueil des jeunes enfants n'a été réglé. Le mouvement de la petite enfance est toujours là !

En effet les conditions d'accueil collectif se dégradent toujours plus avec le surbooking des établissements. Les assistantes maternelles attendent le développement de véritables formations professionnalisantes. La privatisation de l'accueil se poursuit du fait de l'essor des entreprises de crèches et des services à la personne. L'accès des enfants de 2-3 ans en maternelle est réduit à la portion congrue et la formation des enseignants sacrifiée.

La nécessité de créer 300 000 à 400 000 places pour répondre aux besoins des familles ne doit pas s'accompagner d'une dégradation de la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Nous rendrons public dans les prochains jours notre Plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance portant notamment l'exigence de former 10 000 professionnel-le-s qualifié-e-s par an.

Le collectif « Pas de bébés à la consigne ! » appelle professionnel-le-s et parents à cette journée nationale d'action pour faire du 11 mars prochain l'acte II du mouvement de la petite enfance. Des initiatives diverses auront lieu dans de nombreuses villes : grève, manifestations ou rassemblements, débats publics...

Mail : [pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr](mailto:pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr), site : <http://www.pasdebebesalaconsigne.com>



**Pas de bébés  
à la consigne !**